COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 14-17 DU 8 OCTOBRE 2014

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Comité de bassin Seine-Normandie du 11 septembre 2014

Le Comité de bassin,

Vu le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2014 joint au dossier du Comité de bassin du 8 octobre 2014

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2014, sous réserve des observations ci-annexées.

La Secrétaire du Comité de bassin

Michèle ROUSSEAU

Le Président du Comité de bassin

François \$AUVADET

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 14-17 DU 8 OCTOBRE 2014 RELATIVE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE DU 11 SEPTEMBRE 2014

M. LAGAUTERIE souhaite corriger page 40 du dossier (page 34 du procès-verbal), 1^{er} paragraphe, 4^{ème} ligne :

... La police de l'eau doit faire son métier. Il existe donc une marge de manœuvre de **150 M€ par** an, soit 900 M€ sur 6 ans...

M. LÉCUSSAN souhaite corriger page 41 du dossier (page 35 du procès-verbal) :

4^{ème} paragraphe, 5^{ème} ligne, il y a lieu de lire : D'autres structures de l'Etat sont susceptibles d'indique **aux DREAL**...

5^{ème} paragraphe, 3^{ème} ligne, il y a lieu de lire : Cependant, certains points mériteraient d'être clarifiés pour mieux comprendre le rôle du SDAGE. **Par exemple**, il est écrit que les HAP...

7^{ème} paragraphe, 1^{ère} ligne, il y a lieu de lire : **A titre d'exemple**, il est indiqué...

8^{ème} paragraphe, 5^{ème} ligne, il y a lieu de lire : Les services de la DRIEE **et des DREAL** sont suffisamment compétents...